



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des
Risques

0108 2000 4 5

**Arrêté n°150/2012/DDT
portant approbation du document d'objectifs**

du site Natura 2000 FR 4100175 – « Mines de Mairelles, de Château Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot »

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 portant nomination de Madame Marcelle PIERROT en qualité de préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 - « FR 4100175 - Mines de Mairelles, de Château Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot » - zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 189/2010/ DDT du 12 juillet 2010 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4100175 - « Mines de Mairelles, de Château Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 05 janvier 2012 portant un avis favorable sur le document d'objectifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

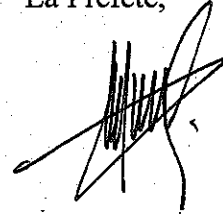
Article 1^{er} - Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR 4100175 - « Mines de Mairelles, de Château Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot », annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100175 - « Mines de Mairelles, de Château Lambert, réseau Jean Antoine, secteur Le Thillot » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le . 29 MARS 2012

La Préfète,



MARCELLE PIERROT

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*